

# Règlement des 10km de Castres

Dimanche 27 Mars 2022

## Article 1 : organisation

Le Castres Athlétisme organise avec le soutien de la Ville de Castres les 10km et les 5km de Castres le dimanche 27 Mars 2022. Le 10km de Castres est inscrit au calendrier officiel du Comité Départemental d'Athlétisme du Tarn, de la Ligue d'Athlétisme d'Occitanie, au Challenge du Parc Naturel Régional de Haut Languedoc. Les 10km et 5km de Castres sont Label Régional, donc qualificatifs pour les Championnats de France.

## Article 2 : parcours et catégories

Le parcours de 10km est conforme au règlement running FFA et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses sur route FFA. Le 10km de Castres est ouvert aux licenciés et non licenciés français et étrangers nés en 2006 et avant.

Le parcours de 5km est conforme au règlement running FFA et aux dispositions réglementaires nationales de la charte des courses sur route FFA. Le 5km est ouvert aux licenciés et non licenciés français et étrangers nés en 2008 et avant.

A l'issue du 5km, un classement par équipe de 3 sera réalisé par cumul des temps, les 3 coureurs prenant le même départ. L'inscription par équipe permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel.

## Article 3 : responsabilité

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas d'accident, défaillance consécutive à un mauvais état de santé.

Chaque participant doit présenter obligatoirement à l'organisateur lors de l'inscription :

- soit une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

- soit une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- o Fédération des clubs de la défense (FCD),

- o Fédération française du sport adapté (FFSA),

- o Fédération française handisport (FFH),

- o Fédération sportive de la police nationale (FSPN),

- o Fédération sportive des ASPTT,

- o Fédération sportive et culturelle de France(FSCF),

- o Fédération sportive et gymnique du travail(FSGT),

- o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

- soit pour les majeurs d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical

- soit pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou Réglementation running - Applicable au 1 er novembre 2021 Page 13/46 non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie

Ce document sera gardé par l'organisation.

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de la MAIF n° 4121633J. Les licenciés FFA et affinitaires bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 4 : règles sanitaires en vigueur**

La présentation d'un pass sanitaire pour les moins de 16 ans, ou vaccinal pour les plus de 16 ans, sera demandée pour retirer le dossard. Cette règle pourra être amenée à évoluer selon les contraintes sanitaires imposées à la date de la compétition.

#### **Article 5 : inscriptions**

Les inscriptions seront accompagnées de la photocopie de la licence sportive en cours de validité (FFA ou affinitaire) ou d'un certificat médical autorisant la pratique de la course à pied en compétition *de moins d'un an au jour de la course* (ou sa photocopie) pour chaque concurrent. Les inscriptions sont payantes pour le 10km et le 5km. **Seules les inscriptions en ligne sont possibles.**

### **Aucune inscription sur place possible le jour J !**

#### 10km : limité à 800 coureurs

Tarif public : 12 € jusqu'au 27 février / 14 € jusqu'au 20/03 et 16 € à compter du 21/03.

Tarif licenciés FFA : 9 € jusqu'au 27 février / 11 € jusqu'au 20/03 et 16 € à compter du 21/03.

#### 5km : limité à 400 coureurs

Tarif public : 8 € jusqu'au 20/03 et 10 € à compter du 21/03.

Tarif par équipe de 3 : 20 € jusqu'au 20/03 et 25 € à compter du 21/03.

Tarif réduit par équipe de 3 (Réservé uniquement aux équipes composées de coureurs ayant moins de 20 ans): 10 € jusqu'au 20/03 et 25 € à compter du 21/03.

### **Les inscriptions en ligne seront closes à 20h le samedi 26 mars pour les équipes et pour les individuels du 10km et 5km.**

#### **Article 6 : désistement**

Tout engagement est ferme et définitif, les athlètes ou équipes qui se désisteront ne seront pas remboursés des frais d'inscription.

Cependant, si la course devait être annulée pour des raisons sanitaires, nous rembourserons les inscriptions en déduisant les frais administratifs de gestion.

#### **Article 7 : maillot et dossard**

Le port du maillot du club est vivement recommandé pour les personnes licenciées.

L'accueil des coureurs et la remise des dossards auront lieu le dimanche 27 mars 2022 à partir de 07h00, Salle Gérard Philipe à Castres. Selon l'évolution du protocole sanitaire, nous organiserons peut être une remise des dossards la veille. Les coureurs en seront informés via le site du club Tarn Sud Athlétisme.

Le port du dossard fourni par les organisateurs est obligatoire et devra être porté sur la poitrine sans être plié sous peine de disqualification. Une puce à accrocher à la chaussure sera remise à chaque participant pour le chronométrage. Celle-ci devra être rendue à l'arrivée. Si passé un délai de 10 jours, la puce n'a pas été restituée, une pénalité de 10€ sera demandée au participant.

#### **Article 8 : départ**

Le départ du 5km est fixé à 10h00 le dimanche 27 mars 2022.

Le départ du 10km est fixé à 10h30 le dimanche 27 mars 2022.

#### **Article 9 : ravitaillements**

Compte tenu des réglementations sanitaires, le ravitaillement se fera à l'arrivée sur la place Soult, par l'offre d'une poche à chaque arrivant.

#### **Article 10 : assistance médicale**

Une couverture médicale sera assurée par le Castres Sports Nautiques sous la responsabilité d'un médecin.

#### **Article 11 : sécurité**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit des 10 km comportant 2 tours. En dehors des véhicules des organisateurs, aucun autre véhicule (y compris les cyclistes et joëlettes) ne pourra suivre la course. Les organisateurs déclinent toutes responsabilités en cas de vol. Seul le juge arbitre règlera les problèmes techniques ou l'interprétation du présent règlement. Il sera assisté des juges officiels de courses responsables de la régularité de l'épreuve.

#### **Article 12 : résultats et récompenses**

Les résultats seront traités par informatique mais ne seront pas affichés, compte tenu de la situation sanitaire. Ils seront consultables le jour même, dès la fin de l'épreuve sur <https://www.klikego.com>, <http://cd81.athle.com> ou sur <http://www.tarn-sud-athletisme.fr> le lendemain.

La remise des récompenses s'effectuera après l'arrivée du dernier concurrent sur la place Sault.

Seront récompensés :

Pour le 5km : les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins ; la première équipe féminine, la première équipe mixte, la première équipe masculine.

Pour le 10km : les 3 premières féminines et les 3 premiers masculins. les vainqueurs des catégories CA, JU, ES, SE, MO, M1, M2, M3, M4, M5, M6, M7 aussi bien pour les hommes que pour les femmes sans cumul possible de récompenses.

#### **Article 13 : droit à l'image**

Tout participant autorise expressément pour une durée illimitée les organisateurs et leurs « ayants droits » (partenaires, médias) à reproduire et/ou utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées pendant l'épreuve sur lesquelles ils pourraient apparaître, quel que soit le support.

#### **Article 14 : CNIL**

Conformément à la loi « informatique et liberté » chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il peut être amené à recevoir des propositions d'autres associations ou sociétés, sauf à notifier son désaccord par écrit aux organisateurs des « 10km de Castres » en indiquant son nom, prénom adresse et numéro de dossard.

#### **Article 15 :**

Le simple fait de participer implique la connaissance, le respect et l'acceptation pure et simple du présent règlement.